



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 32

---

Réunion : restreinte

Date : 10/03/2023 à 10h

---

Président(e) : **Romain Delpech**

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

**Assistent** : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

---

La CRA a une grosse pensée pour Jean-Marie JEANTET qui a été plongé dans le coma suite à son état de santé qui s'est dégradé ces dernières semaines. Nous tenons à lui apporter tout notre soutien en cette période difficile.

#### **Football Diversifié**

L'arbitre BEN AMAR Jamel, Candidat Régional FUTSAL 2, a été observé en Régional 1 FUTSAL au titre d'une promotion accélérée en Régional Futsal 2.

A la suite de cette observation, la CRA par son pôle Futsal a décidé de le promouvoir en tant que Régional Futsal 2, à compter de ce jour.

Le samedi 25 février 2023 s'est déroulé sur le site de la Ligue l'examen probatoire à la candidature Fédéral Futsal 2.

Monsieur Bilal KHALIFI et Monsieur Marouane RAHMOUNI sont sélectionnés pour représenter la Ligue de Football d'Occitanie à la candidature Fédéral Futsal 2.

Ces deux arbitres participeront au stage inter-ligue à Houlgate (Normandie) du 28 au 30 Avril 2023.

Le stage de Beach Soccer aura lieu le samedi 20 mai 2023.

## **Réunion**

Pour votre information, une réunion plénière se tiendra ce lundi 13 mars 2023 de 19h00 à 20h30.

## **Désignations**

Compte tenu des nombreux changements effectués ces dernières semaines et après renseignements pris auprès de différentes Ligues avec des délais de publications plus courts (j-10), la CRA a décidé de modifier la date de parution des désignations qui se feront désormais à j-15 avant la journée.

Cette décision prend effet à partir de maintenant, ce qui signifie que vous recevrez vos désignations pour la journée du 25-26 mars aujourd'hui.

## **Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres**

**XXXXX**

Cet arbitre nous a informé le 25 février 2023 ne pas être en mesure d'assurer sa désignation du 26 février 2023 au motif qu'il était malade. À ce jour, nous n'avons pas reçu les justificatifs de cette indisponibilité tardive.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 mars 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 avril 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Nicolas HOUGUET  
Secrétaire



Romain DELPECH  
Président de CRA

